



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-130

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2024-06-27-00001 - Arrêté n°2024-SG-475 portant démission d'office de Monsieur M'DERE Salime 1er Vice-Président du conseil départemental (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-06-27-00001

Arrêté n°2024-SG-475 portant démission d'office
de Monsieur M'DERE Salime 1er Vice-Président
du conseil départemental



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales et du foncier
public**

**Arrêté n° 2024-SG-475 du 27 juin 2024
portant démission d'office de Monsieur M'DERE Salime
1^{er} Vice-Président du conseil départemental**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L.230 et L.236 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8, 10 et 14 ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'élection de M. M'DERE Salime, le 27 juin 2021, au mandat de conseiller départemental de Mayotte ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Mayotte en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision du Tribunal judiciaire de Mamoudzou statuant en matière correctionnelle datée du 25 juin 2024, par laquelle M. M'DERE Salime, né le 19 février 1969 à Bouéni et demeurant 5, résidence du Val Fleuri, Majicavo, 97600 Mamoudzou a été déclaré coupable des faits de recel de bien provenant d'un délit puni d'une peine n'excédant pas 5 ans d'emprisonnement ;

Considérant que la décision du Tribunal judiciaire de Mamoudzou a notamment pour effet de condamner l'intéressé à des peines complémentaires de 2 ans d'interdiction de toute fonction ou emploi public et de 2 ans de privation de son droit d'éligibilité et ordonne l'exécution provisoire de celles-ci ;

Considérant que cela constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. M'DERE Salime est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller départemental ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation au tribunal administratif de Mayotte dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,



François-Xavier BIEUVILLE